

*Ne pas diffuser dans les pays autres que la France.
Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres.*

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE

visant les actions de la société



initiée par



présentée par



Etablissement présentateur et garant

COMMUNIQUE RELATIF A LA MISE A DISPOSITION DE LA NOTE D'INFORMATION ET DU DOCUMENT "AUTRES INFORMATIONS" DE DEDALUS ITALIA

PRIX DE L'OFFRE

0,80 euro par action

DURÉE DE L'OFFRE

10 jours de négociation

Le calendrier de la présente offre publique d'achat simplifiée (ci-après l' "Offre") sera fixé par l'Autorité des marchés financiers (l' "AMF ") conformément à son règlement général.



Le présent communiqué est établi et diffusé par Dedalus Italia en application des dispositions des articles 231-27 et 231-28 du règlement général de l'AMF.

*Ne pas diffuser dans les pays autres que la France.
Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres.*

AVIS IMPORTANT

Conformément aux articles L. 433-4 II du Code monétaire et financier et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, dans le cas où, à l'issue de l'Offre, le nombre d'actions non présentées à l'Offre par les actionnaires minoritaires de Dedalus France ne représenterait pas plus de 10 % du capital et des droits de vote de Dedalus France, Dedalus Italia a l'intention de demander à l'AMF, dès la clôture de l'Offre ou dans un délai de trois mois suivant sa clôture, la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les actions non présentées à l'Offre (à l'exception des actions auto-détenues) moyennant une indemnisation en numéraire égale au prix de l'Offre, de 0,80 euro par action, nette de tout frais.

En vertu des dispositions de l'article L. 621-8 du code monétaire et financier et de l'article 231-23 de son règlement général, l'AMF a, en application de sa décision de conformité en date du 23 juin 2020, apposé le visa n°20-275 en date du 23 juin 2020 sur la note d'information établie par Dedalus Italia relative à l'offre publique d'achat simplifiée initiée par Dedalus Italia sur les actions Dedalus France.

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, le document "Autres Informations" relatif aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de Dedalus Italia, déposé auprès de l'AMF le 23 juin 2020, est mis à la disposition du public ce jour.

La note d'information visée par l'AMF est disponible sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et sur un site internet dédié (www.opas-dedalus.com) et peut être obtenue sans frais auprès de BNP Paribas.

Le document "Autres Informations" relatif aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de Dedalus Italia est disponible sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et sur un site internet dédié (www.opas-dedalus.com) et peut être obtenu sans frais auprès de BNP Paribas.

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture et de calendrier de l'Offre et Euronext Paris publiera un avis annonçant le calendrier et les principales caractéristiques de l'Offre.

Avertissement

Le présent communiqué de presse est diffusé à titre informatif uniquement et ne constitue pas une offre d'achat, ou une sollicitation d'une offre de vente, d'instruments financiers Dedalus France. Il est fortement recommandé aux investisseurs et aux actionnaires de prendre connaissance de la documentation relative à l'Offre, qui contient les termes et conditions de l'Offre, ainsi que, le cas échéant, de tout avenant ou ajout à ces documents dans la mesure où ils contiendront des informations importantes sur Dedalus France et l'opération envisagée. Ce communiqué de presse ne doit pas être publié, diffusé ou distribué, directement ou indirectement, dans tout pays dans lequel la distribution de ces informations fait l'objet de restrictions légales. L'Offre ne sera pas ouverte au public dans les juridictions dans lesquelles son ouverture fait l'objet de restrictions légales. La publication, la diffusion ou la distribution de ce communiqué de presse dans certains pays peut faire l'objet de restrictions légales ou réglementaires. Par conséquent, les personnes situées dans les pays où ce communiqué est publié, diffusé ou distribué doivent s'informer sur de telles restrictions et s'y conformer. Dedalus Italia et BNP Paribas déclinent toute responsabilité quant à une éventuelle violation de ces restrictions par qui que ce soit.